



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 mars 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21 Février 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 7 Mars 2000

**Rétrocession d'un immeuble sis 58 rue Gambetta à Monsieur GUILBOT**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à Mme Isabelle ANELONE.

**Excusés :**

*Adjoints :*

Mme Marie-Josèphe SOULISSE

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D200096

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2000**

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Rétrocession d'un immeuble sis 58 rue Gambetta à Monsieur  
GUILBOT**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de NIORT a acquis par exercice du Droit de Prémption Urbain, une propriété sise 58 rue Gambetta, cadastrée section BN n° 196 et 503p, appartenant à Monsieur KASPRZAK Michel pour constituer une réserve foncière et réaliser, à terme, un parc public jouxtant l'Eglise Saint-Etienne.

Or, toute la propriété n'est pas nécessaire à ce futur aménagement. Il a donc été convenu avec Monsieur GUILBOT, l'acquéreur évincé, de lui revendre la partie de la propriété non concernée par le projet de parc public, soit la maison d'habitation, le hangar ainsi qu'une partie du jardin.

Un accord est donc intervenu sur la base de 530.000 F, conformément à l'avis des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'accord intervenu,
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, mais les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Le produit de la recette sera imputée sur la fonction 908-8241-2135 du Budget.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)